



David Wagner
Député

Luxembourg, le 14 décembre 2020

Concerne : Question parlementaire relative aux notes ministérielles de juillet 2020 réglementant les conditions de travail de personnel éducatif et psychosocial.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 84 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir soumettre la question urgente suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Le 8 décembre 2020, les cinq syndicats et délégations du personnel éducatif et psychosocial de l'enseignement ont réagi par une lettre ouverte à l'annulation par le Ministre de l'Education nationale d'une entrevue apparemment attendue depuis longtemps.

Dans ce document, les syndicats et délégations en question exhortent également le Ministre à retirer jusqu'au 15 décembre 2020, les notes ministérielles de juillet 2020 relatives à la réglementation des conditions de travail du personnel éducatif et psychosocial dans le contexte de la crise sanitaire. Ces notes prévoient notamment 44 heures hebdomadaires obligatoires à assurer par le personnel en question. Un avis juridique commandité par les représentations du personnel éducatif et psycho-social indique la non-conformité de cette mesure avec le droit du travail luxembourgeois et le statut du personnel enseignant en question.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. Monsieur le Ministre est-il prêt à considérer l'avis juridique commandité par les syndicats et délégations du personnel éducatif et psychosocial ?
2. Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre est-il prêt à retirer les notes susmentionnées conformément à la demande des syndicats et délégations du personnel éducatif et psychosocial ?
3. Dans la négative, Monsieur le Ministre a-t-il l'intention de faire part de sa décision aux syndicats et délégations concernées dans les meilleurs délais ?
4. Monsieur le Ministre leur a-t-il entretemps communiqué une nouvelle date d'entrevue ?

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués,

David Wagner,
Député

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3303 de Monsieur le Député David Wagner

Ad 1)

Sur demande du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) lors de la réunion du 6 octobre 2020, l'avis juridique commandité par les syndicats et délégations du personnel éducatif et psychosocial nous a été transmis. Par la suite, le fond dudit avis a été considéré et analysé par les services juridiques du MENJE à la lumière de la législation en vigueur dans le domaine de l'Éducation nationale. La présentation et la discussion des résultats de cette analyse figureront à l'ordre du jour de la prochaine réunion avec les syndicats et délégations du personnel éducatif et psychosocial en vue d'arriver à une compréhension commune des dispositions légales en vigueur.

Ad 2)

Les notes susmentionnées ont été publiées par le MENJE en juillet 2020. Suite aux réactions de la part des syndicats et délégations du personnel éducatif et psychosocial par rapport aux notes en question, le MENJE a publié en date du 15 septembre 2020 des précisions dans le cadre d'un communiqué de presse officiel prenant en compte les difficultés relevées par les acteurs. Les dispositions dudit communiqué de presse sont les plus actuelles et les plus récentes. Jusqu'à ce jour, le MENJE n'a pas encore reçu un positionnement formel de la part des syndicats et délégations du personnel éducatif et psychosocial suite à la publication des dispositions du 15 septembre 2020.

Ad 3)

Le MENJE reste dans l'attente d'un positionnement des syndicats et délégations du personnel éducatif et psychosocial quant aux dispositions du communiqué de presse du 15 septembre 2020 concernant le maintien des conditions de travail d'un chacun et une flexibilité accrue de la tâche, adaptée en fonction des prestations offertes.

Ad 4)

La date de la prochaine entrevue a été fixée au 14 janvier 2021.